

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DE LA

Charente-Inférieure

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de ROCHEFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

de ROYAN

Séance du DEUX AVRIL

1936.

OBJET :

AUGMENTATION DU PRIX de L'EAU

L'an mil neuf cent quarante-six le 2 du mois d'Avril le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire

en session } ordinaire
 } d'après convocations faites le 26 mars 1936.
 } extraordinaire

NOMBRE

de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

33.

DATE

de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Etaient présents : MM. Regazoni, Maire, MM. Veysière, Rochedereux, Basseux, M^{me} Parizet, Belle Bikosky, MM. Boudet, Prugnaud, Boulerne, Counil, Conge, Chazeau, Thomas, Ollivier, Cousinet, Sénélier, Savignac, Ponceau, Arrivé, Frot, Chollet, Simon, Pérocheau.

Absents : MM. XXXXXXXX Excusés : W. Grussenmayer, Julien, Bouchet.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Modèle 74

Le prix de cession de l'eau se calcule d'après la formule mentionnée Art. 15 du Cahier des Charges. Mais cette formule, établie avant la guerre n'est plus exacte, en raison de l'incidence de certaines lois sociales, sur l'indice des frais généraux.

Monsieur le Directeur de la Compagnie a donc présenté un rapport faisant ressortir, d'après la comptabilité, le prix de revient du mètre cube d'eau.

La Commission Municipale des Finances ne possède ni le temps ni les moyens de contrôler la Comptabilité de M. le Directeur de la Cie des Eaux, et ont elle ne s'abstient pas, d'ailleurs, l'honnêteté.

Aussi, elle s'est renseignée sur les prix pratiqués dans la région. Elle a recueilli les renseignements suivants:

LA ROCHE-BEAUVAIS,	5 Frs le mètre cube.
ROCHEFORT,	5 Frs le mètre cube.
MARENNES,	7 Frs " "
SAINTES,	4,80 " "
SAINT-JEAN,	6,15 " "

Le prix de 5 Frs 05 par mètre cube, proposé pour ROYAN, ne semble donc pas exagéré.

Le Conseil accepte que le prix du mètre cube d'eau soit porté à 5 Frs 05, à partir du 1er Janvier 1936.

Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



A R R E T S

portant fixation du tarif de distribution
d'eau à ROYAN

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME,

VU l'ordonnance N° 45.1483 du 30 Juin 1945 relative aux prix;
VU les arrêtés ministériels Nos 4181 et 4183 du 11 août 1942 et 4525
du 10 novembre 1942;
VU l'arrêté régional n° 4660 du 29 mars 1946 portant délégation de
compétence aux Préfets de la Région de Poitiers;
VU la délibération du Conseil Municipal de ROYAN en date du 2 Avril
1946;
VU l'avis de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural en date du
25 Avril 1946;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le tarif de distribution d'eau est fixé comme suit, à compter
du 1er Janvier 1946, pour la commune de ROYAN:

- Prix du mètre cube : 5f/05

ART. 2. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de
ROCHEFORT et M. le Maire de Royan sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE, le 11 MAI 1946

LE PREFET,

Rempliation pour exécution à

M. le Maire de ROYAN

Signé: FAUGERE

Rif. 1577

Chausse